

L'allocation de parent isolé : caractéristiques des allocataires et déterminants de leur insertion professionnelle

Magda Tomasini (Cnaf)

L'ALLOCATION de parent isolé (API) fait partie des minima sociaux. Elle a pour vocation d'assurer, au moins durant une période provisoire, un revenu minimum aux personnes isolées qui assument la charge effective d'un enfant ou plus. Son évolution dépend à la fois de la conjoncture du chômage féminin et de la natalité. La population des allocataires est dans une très large majorité composée de femmes (98% des bénéficiaires), jeunes. La proportion des familles nombreuses est plus importante que dans l'ensemble des bénéficiaires de prestations familiales. La moitié des bénéficiaires de l'API ne disposent d'aucun revenu d'activité. Le fait générateur de l'entrée dans l'API est une rupture pour huit bénéficiaires sur dix, parents d'au moins un enfant de 3 ans ou plus (API courte) et, pour quatre bénéficiaires sur dix, parent d'un enfant de moins de 3 ans (API longue).

Entre 2004 et 2006, neuf bénéficiaires de l'API courte sur dix sont sortis de l'API. La principale raison est la réglementation de la prestation, dont la durée est d'un an pour les parents isolés d'enfants âgés de 3 ans ou plus. Un peu plus de la moitié des bénéficiaires de l'API longue en 2004 le sont toujours en 2006. Le passé professionnel joue un rôle déterminant dans l'insertion professionnelle des allocataires de l'API.

Créée en 1976, l'allocation de parent isolé (API) a pour vocation d'assurer, au moins durant une période provisoire, un revenu minimum aux personnes isolées qui assument la charge effective d'un enfant ou plus. Au 31 décembre 2005, 181 100 allocataires percevaient l'API en France métropolitaine et 23 800 dans les DOM. Jusqu'en 2001, la réglementation de l'API était différente dans les DOM ; depuis, elle fait l'objet d'une harmonisation progressive. C'est pourquoi seuls des résultats sur la France métropolitaine sont présentés dans la suite de cette étude. Les bénéficiaires de l'API peuvent l'être soit du fait de la rupture de leur couple (séparation, divorce), et l'allocation est versée pour un an, soit du fait d'un enfant à naître ou de moins de 3 ans, et l'allocation est versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 3 ans. Ainsi, dans le premier cas, il s'agit de l'API courte qui concerne 35 400 ménages au 31 décembre 2005 en France métropolitaine. Le second cas, le plus fréquent, recouvre le versement de l'API longue et concerne 80 % des bénéficiaires.

Après une présentation des évolutions de l'API au cours des quinze dernières années, l'objet de cette étude est de dresser un portrait des allocataires de l'API. Enfin, partant du fait que, par rapport au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'API est une allocation temporaire pour un niveau de ressources donné, se pose la question du devenir des allocataires de l'API, une fois la période de perception de l'allocation échu, et de leur insertion professionnelle. Selon les statistiques de la Cnaf, plus de la moitié des allocataires de l'API deviennent allocataires du RMI à la fin de la période de droit à l'API (Clément *et al.*, 2005). L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux menée en 2006 par la Drees permet de compléter ce tableau sur le devenir des allocataires, à la fois dans la durée puisqu'on observe la situation de l'allocataire un an et demi plus tard et sur le volet insertion professionnelle.

Des évolutions en lien avec la conjoncture du chômage féminin et la natalité

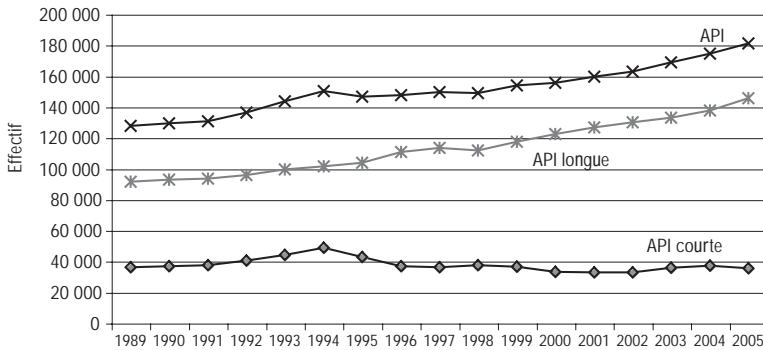
Entre 1990 et 2005, le nombre de bénéficiaires de l'API en France métropolitaine est passé de 129 500 à 181 000, soit une hausse de 40 %, entièrement portée par la croissance du nombre de bénéficiaires de l'API longue (graphique 1). Après une hausse au début des années quatre-vingt-dix, le nombre de bénéficiaires de l'API longue marque une pause entre 1995 et 1998, pour augmenter à nouveau. Les allocataires de l'API étant dans leur immense majorité des femmes, ce minimum social a été mis en regard des fluctuations conjoncturelles du chômage féminin par analogie aux travaux sur le RMI, mais avec une méthode bien plus modeste (Cazain, Donné, 2008). S'il apparaît une relation entre l'évolution de l'API longue et la conjoncture de l'emploi féminin jusqu'en 1998, il semble que l'évolution de l'API longue est davantage liée à la dynamique de la natalité par la suite (graphique 2). L'influence variable de ces deux facteurs démographique et économique dans le temps ne permet pas d'établir une relation linéaire significative entre le taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de l'API longue et la croissance du taux de chômage féminin et des naissances. Il est à noter que la Drees a mis en place un

modèle de prévision du nombre de bénéficiaires de l'API en prenant comme variables explicatives l'évolution de l'emploi et du nombre de familles monoparentales ayant un enfant de moins de 3 ans (Algava, Avenel, 2001).

Après une augmentation au début des années quatre-vingt-dix, le nombre de bénéficiaires de l'API courte s'est stabilisé ensuite, pour se maintenir au-dessous des 40 000 bénéficiaires. Du fait de la nature de la prestation qui s'adresse aux parents isolés d'un enfant de 3 ans ou plus, les fluctuations de l'API courte sont davantage corrélées à celles du chômage féminin (graphique 3). Sur la période 1990-2005, le taux de croissance du chômage féminin de l'année précédente explique 34 % de la variation du taux de croissance de l'API courte.

Graphique 1

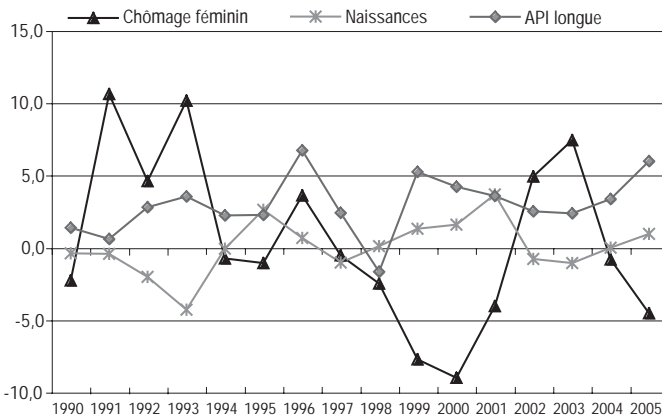
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'API



Sources : Cnaf, fichier Fileas.

Graphique 2

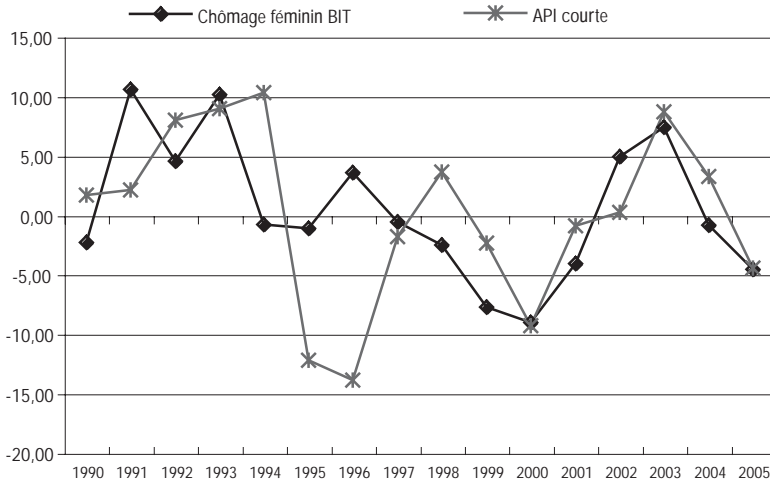
Évolution de l'API longue au regard de la natalité et du chômage féminin, en %



Sources : Cnaf et Insee.

Graphique 3

Évolution de l'API courte au regard du chômage féminin, en %



Sources : Cnaf et Insee.

Des bénéficiaires jeunes

Les bénéficiaires de cette allocation sont dans une très large majorité des femmes (98% des bénéficiaires en France métropolitaine), jeunes : moins de 10% des allocataires sont âgés de 40 ans ou plus (graphique 4). Néanmoins, les bénéficiaires ont vieilli, en lien avec le recul de l'âge au premier enfant observé en France ces dernières années (Richet-Mastain, 2007). Par rapport à 1991, ils sont proportionnellement moins nombreux dans les tranches d'âges en deçà de 30 ans (-9 points) et plus nombreux au-delà.

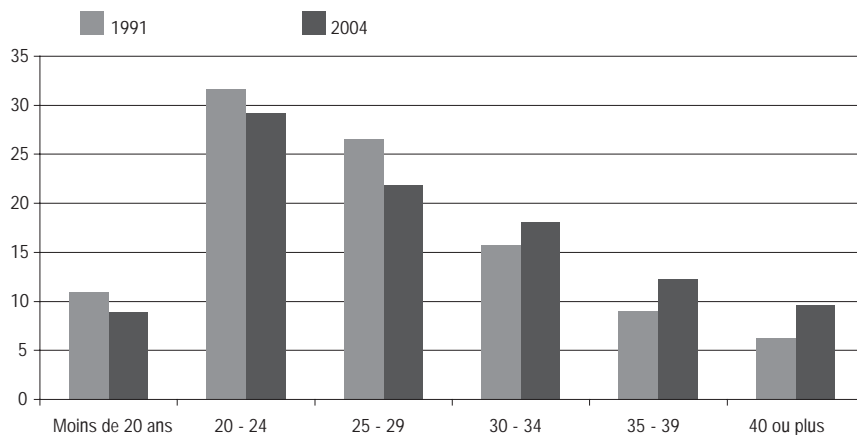
De la nature de chacune des prestations (API longue ou courte) découlent des écarts d'âge entre les bénéficiaires : les bénéficiaires de l'API longue sont plus jeunes que celles de l'API courte, puisque ce sont en général des parents isolés de jeunes enfants. Ainsi, la moitié des bénéficiaires de l'API courte sont âgés de moins de 26 ans et les trois quarts de moins de 31 ans, tandis que la moitié des bénéficiaires de l'API longue sont âgés de plus de 32 ans.

La part des familles nombreuses est importante, comparativement à l'ensemble de la population des allocataires (graphique 5). Ainsi, 26% des bénéficiaires de l'API courte et 19% des bénéficiaires de l'API longue ont au moins 3 enfants, contre 13% des allocataires. Cette surreprésentation des familles nombreuses parmi les bénéficiaires de l'API s'inscrit dans le constat d'une hausse de la part des familles monoparentales parmi les familles nombreuses (Nicolas, 2006).

Il apparaît ainsi qu'un nombre important de bénéficiaires de l'API ont au moins deux enfants à charge : 85 600, soit 47% des bénéficiaires de l'API au 31 décembre 2005. 59% d'entre eux ont au moins un enfant de moins de 3 ans.

Graphique 4

Répartition des bénéficiaires de l'API par âge, en %

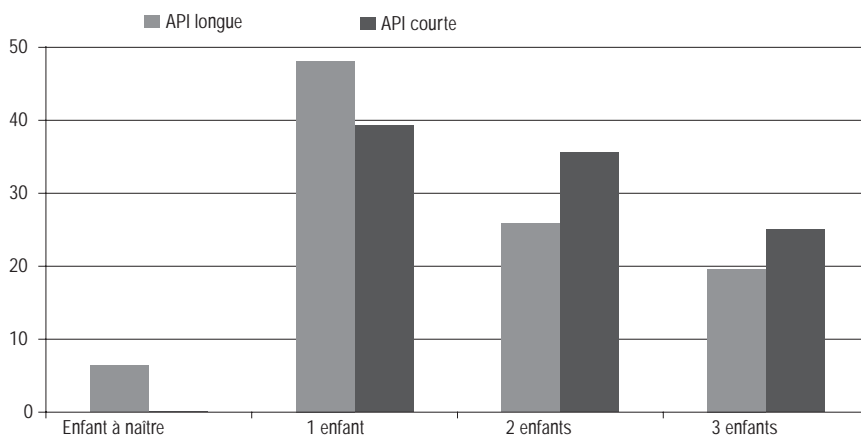


Champ : France métropolitaine.

Sources : Cnaf, échantillon national des allocataires 1991 et 2004.

Graphique 5

Répartition en 2005 des bénéficiaires de l'API suivant le nombre d'enfants, en %



Champ : France métropolitaine.

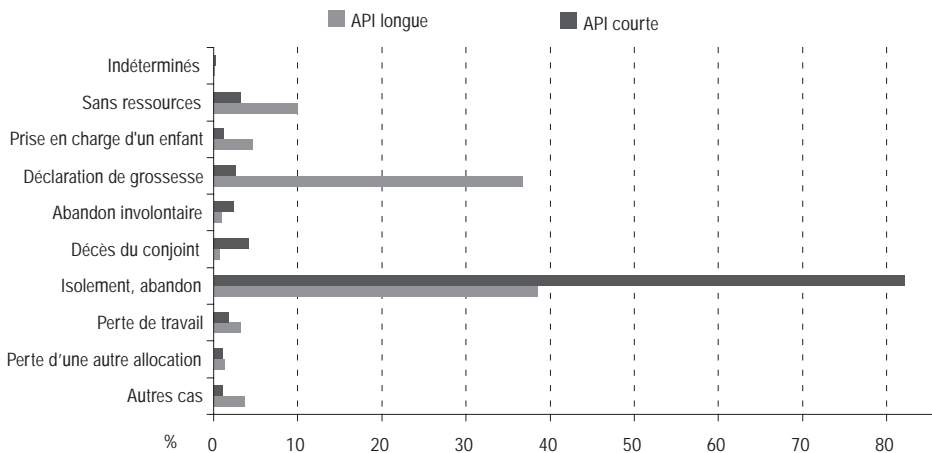
Sources : Cnaf, échantillon national des allocataires 2005.

La séparation ou le divorce, principal motif d'entrée dans l'API

Selon l'enquête de la Drees menée en 2006 auprès des bénéficiaires de minima sociaux, la séparation est l'évènement principal qui déclenche l'entrée en API courte pour huit bénéficiaires sur dix et en API longue pour quatre bénéficiaires sur dix (graphique 6). Pour les allocataires de l'API courte, le taux d'entrée dans l'API à la suite d'une séparation est supérieure encore à celle de l'ensemble des familles monoparentales, de l'ordre de 75% (Eydoux *et al.*, 2007). La survenue d'une grossesse est le deuxième motif le plus fréquent pour les bénéficiaires de l'API courte avec une fréquence très proche de l'isolement, abandon (37% des cas). Enfin, les bénéficiaires de l'API courte citent l'absence de ressources dans un peu plus de 10% des cas. Pour les bénéficiaires de l'API longue, les autres motifs que la séparation sont uniformément répartis, en deçà de 5%, le décès du conjoint intervenant plus fréquemment que pour les bénéficiaires de l'API longue.

Graphique 6

Évènement principal à l'origine de la demande de l'API



Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

En 2005, le montant moyen de l'API versée s'élève à 409 euros mensuel (tableau 1). Ce montant dépend du nombre d'enfants à charge de l'allocataire et des autres ressources de l'allocataire, puisqu'il s'agit d'une allocation différentielle. La moitié des allocataires de l'API perçoivent mensuellement entre 337 euros et 499 euros. À configuration familiale donnée, le montant moyen de l'API longue est inférieur à celui de l'API courte. En effet, à partir du troisième mois, l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est déduite de l'assiette ressource calculant le montant de l'API. Le montant de l'API médian diminue également avec le nombre d'enfants, en partie en raison de l'attribution des allocations familiales à partir du second enfant. Pour l'API courte,

le montant médian de l'API diminue significativement entre deux enfants et au moins trois enfants du fait d'une augmentation des allocations familiales entre le deuxième et le troisième enfant de 147,42 euros et de l'attribution du complément familial de 149,76 euros : la somme de ces deux allocations dépasse l'augmentation du plafond de l'API entre le deuxième et le troisième enfant (180,69 euros).

Tableau 1

Montant mensuel de l'allocation de parent isolé, versé selon les configurations familiales

| | Isolée enceinte | API longue 1 enfant | API longue 2 enfants | API longue 3 enfants ou plus | API courte 1 enfant | API courte 2 enfants | API courte 3 enfants ou plus | Ensemble |
|--|--------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------|
| Fréquence dans la population (en%) | 5,6 | 36,2 | 19,4 | 14,8 | 10,0 | 8,4 | 5,6 | 100 |
| Montant mensuel de l'API (en euros) | | | | | | | | |
| - moyen | 434 | 425 | 385 | 364 | 448 | 448 | 346 | 409 |
| - médian | 493 | 456 | 408 | 349 | 542 | 502 | 350 | 441 |
| - 1 ^{er} quartile | 493 | 377 | 318 | 239 | 324 | 281 | 222 | 337 |
| - 3 ^e quartile | 493 | 456 | 499 | 499 | 624 | 634 | 490 | 499 |
| Revenu garanti par l'API* | 542,06 | 722,75 | 903,44 | 1 084,13 | 722,75 | 903,44 | 1 084,13 | |

* Barème en vigueur en 2005.

NB : Le champ de l'ENA est différent de celui du Fileas, ce qui peut expliquer des différences au niveau de la structure de la population par nombre d'enfants.

Sources : Cnaf, ENA 2005.

La moitié des bénéficiaires de l'API ne disposent d'aucun revenu d'activité

Contrairement au RMI, l'API est attribuée sans obligation d'insertion sociale ou professionnelle. L'accompagnement des CAF porte davantage sur l'insertion sociale que sur l'insertion professionnelle, même si ce second axe s'est développé (Dantoine *et al.*, 2006). La préoccupation de l'insertion des allocataires de l'API s'est accrue et, au-delà de l'accompagnement des allocataires par les CAF, les allocataires de l'API font partie des publics cibles des politiques d'emploi. Ainsi, les bénéficiaires de l'API figurent parmi les cibles prioritaires des contrats aidés du plan de cohésion sociale : les contrats d'avenir (CA) dans le secteur non marchand et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand sont ainsi réservés aux titulaires de l'API, du RMI ou de l'ASS. En outre, les allocataires de l'API ont également accès en tant que tels au contrat initiative emploi (CIE) et au contrat d'accès à l'emploi (CAE). Enfin, la loi de retour à l'emploi du 23 mars 2006 prévoit des mesures d'intéressement à la reprise d'activité, permettant notamment le cumul total de l'API avec des revenus d'activité pendant les trois premiers mois de reprise d'activité.

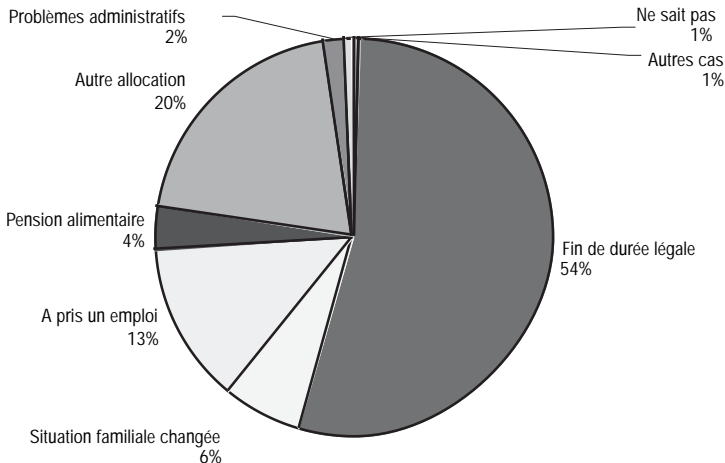
En 2004, seulement 11 % des allocataires de l'API perçoivent un revenu d'activité et 6 % des bénéficiaires de l'API sont en intéressement. Les bénéficiaires de l'API courte sont plus fréquemment en intéressement (10%), soit une proportion inférieure à celle des familles monoparentales allocataires du RMI (14 %). Cette proportion tombe à 6 % pour les bénéficiaires de l'API longue. Il apparaît ainsi que, pour cette population d'allocataires, la reprise d'emploi peut s'avérer difficile, notamment du fait des contraintes de garde d'un enfant de moins de 3 ans que des revenus très faibles ne parviendraient pas à assumer (Nicolas, Tomasini, 2008).

Ainsi, le devenir des bénéficiaires de l'API est une préoccupation importante. L'API étant une allocation provisoire, la sortie du dispositif ne correspond pas toujours à un retour à l'emploi. Que deviennent les bénéficiaires : insertion, reconduction de l'API avec une nouvelle naissance, basculement dans un autre dispositif de minima sociaux ou sortie de l'API par le biais d'une union ? Existe-t-il des facteurs qui peuvent expliquer une trajectoire d'insertion plutôt qu'une trajectoire de persistance dans les minima sociaux ? L'enquête de la Drees sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux est particulièrement intéressante pour répondre à ce questionnement.

Entre 2004, date à laquelle les personnes étaient allocataires de l'API, et 2006, date de l'enquête, neuf bénéficiaires de l'API courte sur dix sont sortis de l'API. La principale raison en est la réglementation de la prestation, dont la durée est d'un an pour les parents isolés d'enfants âgés de 3 ans ou plus (54 % des cas) [graphique 7]. 20 % des allocataires sortis de l'API courte perçoivent une autre allocation (RMI pour 81 % d'entre eux), 13 % ont repris un emploi et 6 % ont changé de situation familiale.

Graphique 7

Raison principale de la sortie de l'API courte

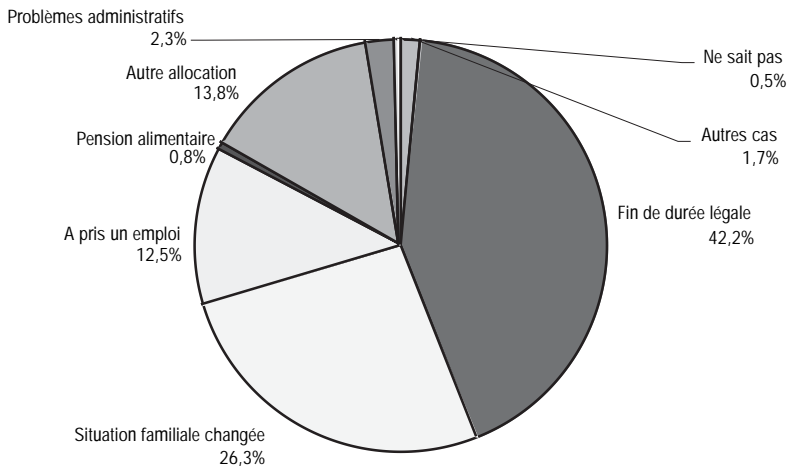


Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

Un peu plus de la moitié des bénéficiaires de l'API longue en 2004 le sont toujours en 2006 (graphique 8). 46% des allocataires de l'API longue sont sortis. La fin de la durée légale explique là aussi une part importante des sorties de l'API longue, quoique moins importante que pour l'API courte (42% des cas). Le deuxième motif de sortie de l'API longue est le changement de situation familiale, avec un quart des motifs de sortie, tandis que la perception d'une autre allocation apparaît au troisième rang. Il s'agit là aussi principalement du RMI, avec les trois quarts des bénéficiaires sortis de l'API longue vers une autre prestation. Enfin, la reprise d'emploi concerne 12% des anciens bénéficiaires de l'API longue.

Graphique 8

Raison principale de sortie de l'API longue



Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

Ainsi, la sortie vers l'emploi des bénéficiaires de l'API ne constitue pas le motif le plus fréquent des sorties de l'API. Plus de la moitié des bénéficiaires de l'API qui cherchent un emploi déclarent avoir rencontré des difficultés dans leurs démarches (tableau 2). La difficulté la plus souvent évoquée est la garde des enfants (60% des cas), plus fréquente chez les bénéficiaires de l'API longue, parents de jeunes enfants. Cette difficulté arrive d'ailleurs seulement en deuxième position chez les bénéficiaires de l'API courte, après l'absence de moyens de transport. Mais ces deux dimensions sont très liées à la présence d'enfants à charge. En effet, les allocataires de l'API sont relativement nombreux à habiter des logements sociaux : 47% pour l'API courte et 45% pour l'API longue (graphique 9). Il en résulte un attachement résidentiel très fort, du fait de la modération du coût du logement, qui peut constituer un frein à la mobilité géographique qui serait nécessaire pour les recherches d'emploi. Il est également possible que ces logements sociaux soient moins bien desservis par les transports en commun.

Tableau 2

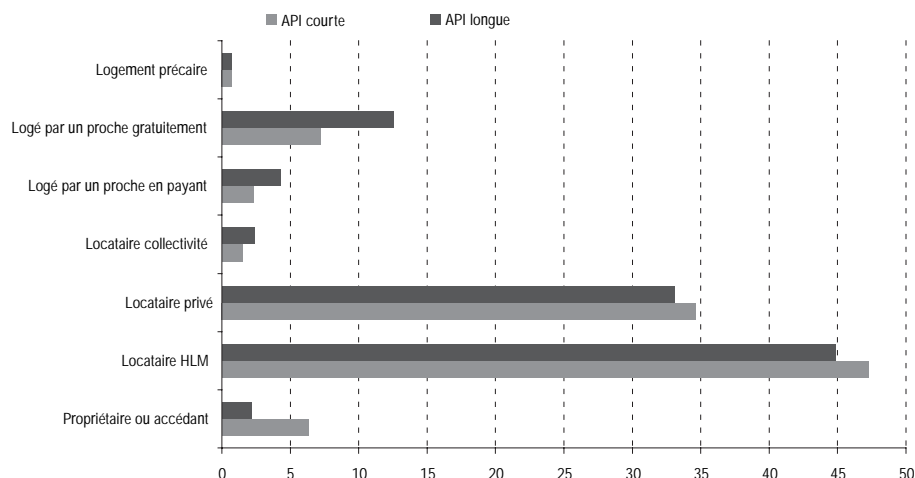
Difficultés dans les démarches de recherche d'emploi, en %

| | API courte | API longue | Ensemble |
|--|------------|------------|----------|
| Coût de la correspondance | 17 | 12 | 13 |
| Absence de moyens de transport | 51 | 42 | 44 |
| Coût des transports | 43 | 32 | 34 |
| Absence de vêtements convenables | 3 | 4 | 4 |
| Problèmes de santé | 15 | 11 | 12 |
| Problèmes de garde d'enfants | 42 | 65 | 60 |
| Des difficultés à parler ou comprendre la langue française | 2 | 5 | 4 |
| Autres raisons | 25 | 27 | 27 |

Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

Graphique 9

Répartition des bénéficiaires de l'API selon le type d'habitat au moment de l'enquête, en %



Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

Une sortie vers l'emploi fortement déterminée par le passé professionnel

La sortie vers l'emploi a été modélisée avec une régression logistique intégrant des caractéristiques liées au niveau de qualification de la personne (diplôme, expérience professionnelle), à ses caractéristiques sociodémographiques (âge, nombre d'enfants, présence d'un enfant de moins de 3 ans), à sa vie sociale (possibilité pour elle d'être aidée par son entourage) et à son état de santé (tableau 3). Les résultats de cette régression sont fragiles dans la mesure où la probabilité de retrouver un emploi est très nettement inférieure à celle de l'alternative.

Tableau 3

Probabilité de retrouver un emploi pour un allocataire de l'API

| n = 2062 | Probabilité de retrouver un emploi dans la situation de référence | Seuil de significativité |
|-------------------------------------|---|--------------------------|
| Constante | 3,6% | *** |
| | effet marginal | |
| API longue | réf. | |
| API courte | 2,4% | ** |
| 1 enfant | réf. | |
| 2 enfants | -0,5% | ns |
| 3 enfants ou plus | -0,8% | ns |
| Moins de 30 ans | -1,1% | * |
| De 30 à 39 ans | réf. | |
| 40 ans ou plus | 1,7% | ns |
| Peut être aidé par sa famille | -0,3% | ns |
| Peut être aidé par des amis | -0,6% | ns |
| Peut être aidé par une association | -2,3% | ns |
| Ne peut être aidé par personne | réf. | |
| Sans diplôme ou BEP | -2,0% | *** |
| BEPC, brevet des collèges | -1,2% | ns |
| Baccalauréat général ou technique | 1,2% | ns |
| CAP, BEP | réf. | ns |
| Baccalauréat professionnel | 1,0% | ns |
| Diplôme de l'enseignement supérieur | 0,6% | ns |
| Stage pendant la période de l'API | 0,2% | ns |
| Bon état de santé | 2,4% | ** |
| État de santé moyen | réf. | |
| État de santé mauvais | -1,5% | ns |
| Passé professionnel continu | 4,3% | *** |
| Alternances emploi/chômage | 4,4% | *** |
| Aucune expérience professionnelle | réf. | |

Lecture : La situation de référence est celle d'un allocataire de l'API longue avec un enfant, âgé de 30 à 39 ans, diplômé d'un CAP ou d'un BEP, ne disposant d'aucune aide informelle, dont l'état de santé est moyen et sans aucune expérience professionnelle.

Par rapport à la situation de référence, toutes choses égales par ailleurs, être bénéficiaire de l'API courte, *id est* ne pas avoir d'enfant de moins de 3 ans, augmente la probabilité d'accéder à l'emploi de 2,4 points.

Les facteurs discriminants de l'accès à l'emploi sont peu nombreux. Les compétences professionnelles de l'allocataire jouent un rôle primordial dans l'accès à l'emploi, et plus particulièrement l'expérience professionnelle. Ainsi, le fait d'avoir connu une période d'emploi avant l'API augmente de l'ordre de 4,3 points les chances d'accéder à un emploi après une période de l'API, que cette période d'emploi soit continue ou discontinuée (alternance emploi/chômage). Si l'expérience professionnelle a un impact sensible sur le retour à l'emploi, en revanche le fait d'avoir suivi un stage pendant la période de l'API n'est pas significatif. Parmi les compétences que

l'allocataire peut valoriser sur le marché du travail, le niveau de diplôme joue également, mais seulement entre le fait de n'avoir aucun diplôme (effet marginal de - 2 points) et le fait d'avoir au moins un diplôme. Toutes choses égales par ailleurs, la présence d'un jeune enfant de moins de 3 ans diminue la probabilité d'accéder à l'emploi de 2,4 points. Enfin, l'état de santé déclaré par la personne semble jouer un rôle dans l'insertion professionnelle. L'origine de l'entrée dans l'API a été introduite dans le modèle, mais ne s'est pas avérée significative.

Une insertion contrastée

Les anciens allocataires de l'API sont embauchés dans une large majorité sur des postes d'employé (78%). Les postes d'ouvrier représentent 18% des emplois des anciens allocataires de l'API (8% d'ouvrier qualifié et 10% d'ouvrier non qualifié), tandis que les postes de cadre ou d'agent de maîtrise sont très marginaux.

Les types d'emploi sont plus diversifiés. Alors qu'une majorité des emplois trouvés sont des CDI (47%), un autre tiers sont des emplois saisonniers. Au total, les emplois à durée limitée (intérim, contrat d'apprentissage, contrat saisonnier) représentent 47% des emplois.

Un peu plus de la moitié des emplois sont à temps partiel (54%) : 46% pour des temps supérieurs à un mi-temps, 27% pour un mi-temps et 27% pour moins d'un mi-temps. Ces temps partiels sont subis dans 81% des cas : 62% des personnes embauchées à temps partiel souhaiteraient travailler à temps plein et 19% souhaiteraient travailler pour une durée plus longue, sans aller jusqu'à un temps plein.

Bibliographie

- ALGAVA E., AVENEL M., 2001, « Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) », *Études et Résultats*, Drees, n° 112.
- CAZAIN S., DONNÉ S., 2008, « Tendances et évolution des effectifs du RMI : série longue », *Recherches et Prévisions*, Cnaf, n° 91.
- CLÉMENT J., MAHIEU R., MATHIEU F., 2005, « Les familles monoparentales et la précarité », *Recherches et Prévisions*, Cnaf, n° 79.
- DANTOINE H., DUPAYS S., GRATIEUX L., VACHEY L., 2006, *Rapport sur l'allocation parent isolé*, Mission d'audit de modernisation de l'Inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales.
- EYDOUX A., LETABLIER M.-T., GEORGES N., 2007, « Les familles monoparentales en France », *Rapport de recherche*, Centre d'études de l'emploi.
- NICOLAS M., 2006, « Les familles nombreuses sont moins nombreuses », *L'essentiel*, Cnaf, n° 55.
- NICOLAS M., 2003, « Analyse territoriale des enfants à bas revenus », Cerc, CGP, Cnaf et Drees, colloque « Les enfants pauvres en France ».

NICOLAS M., TOMASINI M., 2008, « Conciliation des vies familiale, professionnelle et sociale des allocataires de minima sociaux », *Recherches et Prévisions*, Cnaf, n° 91.

RICHET-MASTAIN L., 2007, « Bilan démographique 2006 : un excédent naturel record », *Insee-Première*, Insee, n° 1118.